

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2026

-CADRE RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS - (N° 2740)

Non soutenu

N° CD4

AMENDEMENT

présenté par
M. Roseren

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Elles accordent une priorité au développement des services de transport ferroviaire de nuit ainsi qu'à l'amélioration de la desserte des territoires de montagne et des bassins touristiques, en particulier de ceux appelés à accueillir des événements sportifs internationaux de grande ampleur. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi de programmation constitue le bon véhicule pour inscrire dans la durée une priorité aujourd'hui absente du texte : le redéploiement des trains de nuit, mode d'accès massifié et faiblement émetteur vers les massifs. Les Alpes françaises accueilleront les Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2030, dont l'un des engagements structurants est une accessibilité décarbonée des sites. Or l'offre de nuit vers les Alpes du Nord demeure résiduelle, là où elle pourrait constituer une part substantielle de l'acheminement des spectateurs et, au-delà de l'événement, un héritage pérenne pour les habitants et l'économie touristique. Le présent amendement n'ouvre aucune dépense : il fixe une priorité que la programmation aura ensuite à décliner. Il s'inscrit dans la logique d'aménagement du territoire déjà retenue par le texte.